

A5c/ 489 /23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/24/23 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Michaël GALY, Directeur Général, délégation est donnée à Madame Céline DUGAST Directrice Générale Adjointe, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Michaël GALY, Directeur Général, et de Madame Céline DUGAST, Directrice Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Juliette ANDRES, Directrice adjointe, Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe, Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, et Madame Sandra LYANNAZ, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes afférents aux fonctions d'ordonnateur ainsi qu'aux prérogatives qui y sont rattachées.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel non médical à Monsieur Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint, à Madame Mahalia COUJITOU, Directrice adjointe, et à Madame Mailys de FOURNOUX LA CHAZE, Directrice adjointe.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant le personnel médical à Madame Armelle DREXLER, Directrice adjointe.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernant les admissions et consultations externes à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint.

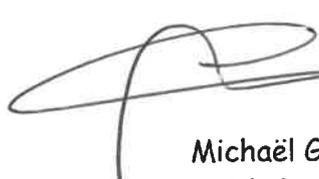
Article 7 :

En cas d'empêchement de l'un des directeurs ayant délégation de signature comme ordonnateur des dépenses et des recettes tel que précisé ci-dessus, les Directeurs désignés ci-après sont autorisés à signer, en leur lieu et place, uniquement les pièces comptables :

- Madame Clotilde BANCEL,
- Monsieur Nicolas BOSCHETTI,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Madame Guénaëlle HAUDIER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Véronique SEREY,
- Madame Claudia SIEGWALD,
- Monsieur Laurent VERIN
- Madame Esther WILTZ,
- Monsieur François XAINTRAY.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC